Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.
C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

Attention : en cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

Ce qu'il faut prévoir :

En France :

- une assurance obsèque
- un testament rédigé devant un notaire
ou un écrit déposé auprès d'un ou des tiers (famille, proches ...)
- contacter l'une des mosquée de l'agglomération à la fois pour préparer la prière mortuaire, mais également les informer du décès en vue d'une inscription sur un registre de suivi,
- informer le plus grand nombre de ses proches, pour éviter que la mémoire ne se perde. Il est impératif que quelqu'un assure un suivi administratif et se rende régulièrement sur place pour l'entretien.

A l'étranger:

- une assurance rapatriement ou le paiement de la cotisation pour la cagnotte communautaire *(en cas de non prise en charge par le pays d'origine)*

- un testament rédigé devant un notaire ou un écrit déposé auprès d'un ou des tiers (famille, proches ...).

Pour toute inhumation à l'étranger, merci de vérifier que vous êtes enregistré et à jour au niveau administratif auprès des instances de représentation de votre pays d'origine.

Inhumation dans un cimetière en France

Le défunt peut être inhumé dans les cimetières suivants :

- la commune où le défunt habitait,
- la commune où le défunt est mort,
- la commune où est situé le caveau de famille.

L'inhumation est aussi possible dans une autre commune, mais le maire peut la refuser.

Le paiement de la concession

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous pouvez acheter l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires ainsi que la durée.
Plusieurs durées de concession peuvent être accordées en fonction des choix des mairies. Il peut s'agir de concession temporaire :

- entre 5 ans et 15 ans,
- trentenaire (30 ans),
- cinquantenaire (50 ans).

Si vous n'entretenez pas une concession, la commune peut constater son état d'abandon (aspect indécent ou délabré) et entamer une procédure de reprise dans certaines conditions. **Le risque étant l'exhumation des restes et la destruction si la commune n'a pas prévu d'ossuaire.**

Pour les tarifs, rapprochez vous des villes ayant des carrés confessionnels musulmans.

CID

Le Conseil de l'Islam de Dunkerque
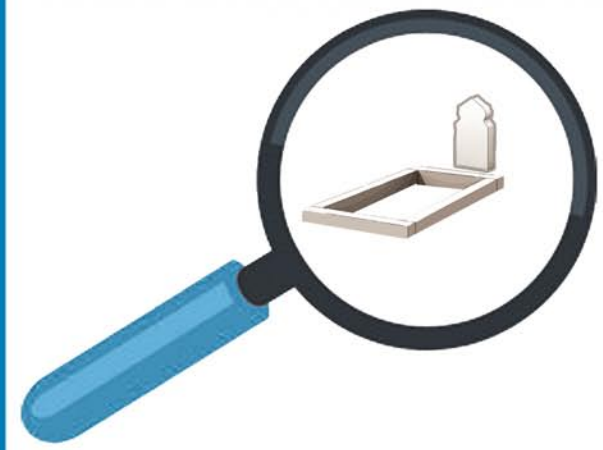
La question du décès sur l'agglomération dunkerquoise